

# DAMOCLES

## La lettre

Observatoire des armements / CDRPC

**2009** : mettre l'arme nucléaire au cœur du débat politique. Telle est l'ambition du colloque que nous co-organisons le 16 janvier à Paris, Palais du Luxembourg, avec Dominique Voynet et Jean Desessard, sénateurs Verts, et le soutien du réseau Abolition 2000 dont l'Observatoire est membre.

**ÉDITORIAL**

Le programme est encarté dans ce numéro. Nous espérons que vous serez nombreux à venir participer à ce débat. L'enjeu est de taille.

En effet, l'arme nucléaire est à un tournant. Soit les États nucléaires mettent en œuvre un véritable plan de désarmement comme ils se sont engagés au travers du Traité de non-prolifération. Soit nous allons au contraire vers un nouveau blocage lors de la Conférence d'examen du TNP qui va se dérouler en 2010. Le risque : un renforcement de la prolifération nucléaire — au niveau de l'augmentation du nombre d'acteurs nucléaires et au niveau de la modernisation des arsenaux existants — avec comme conséquence, un accroissement de la probabilité d'emploi de l'arme nucléaire...

Des responsables politiques que l'on ne peut qualifier de laxistes, comme les anciens secrétaires d'État américains Henry Kissinger, George Shultz, William Perry, affirment également que « le recours aux armes nucléaires présente des risques toujours plus grands pour une efficacité de plus en plus aléatoire ».

Reste que les puissances nucléaires ne s'engageront dans un désarmement réel que lorsque les opinions publiques exerceront une pression suffisante... Le colloque est un outil au service de cette mobilisation.

**Damoclès**

## UNE LOI POUR RIEN ?

# Les victimes des essais nucléaires sont encore loin du compte

**L**e 22 décembre, les deux associations *Moruroa e tatou* et *l'Aven*, accompagnées du Comité de soutien « Vérité et justice » étaient reçues au ministère de la Défense pour donner leurs observations sur l'avant-projet de loi Morin sur les conséquences des essais nucléaires français. À la sortie, au bout de trois heures, l'enthousiasme n'était pas de mise.

Quarante-huit ans après la bombe de Reggane, un gouvernement français admet l'évidence. Non, nos essais n'ont pas été « particulièrement propres » comme on le claironnait en 1973 dans le *Livre blanc sur les expérimentations nucléaires*. Ils ont même fait des « victimes » que nous allons indemniser. Bref, un acte de contrition. Bien tardif. Pourtant beaucoup d'observateurs peu attentifs s'en sont contentés tout en félicitant les associations, comités de soutien, parlementaires, médias qui auraient « arraché » cette victoire du bon sens.

Le 27 novembre 2008, après avoir cassé un mouvement d'unanimité parlementaire — de la gauche à la droite —, le ministre de la Défense Hervé Morin décide de reprendre la main sur le dossier des conséquences des essais nucléaires<sup>1</sup>. En clair, il n'est pas question que les instances de la démocratie parlementaire mettent le nez dans un dossier réservé aux Armées et au lobby nucléaire. Le projet de loi Morin « relatif à la réparation des conséquences sanitaires des expérimentations nucléaires » en gestation a des relents de tartufferie sur lesquels il faut ouvrir les yeux.

Et d'abord, les conséquences environnementales de « nos » essais nucléaires au Sahara et en Polynésie sont rayées d'un trait de plume. « Ce n'est pas notre affaire, répliquait M. Bodin, directeur adjoint du cabinet du ministre. Nous nous occupons des victimes. Libre à vous de relancer une action à ce sujet. » La France a beau inscrire le « principe de précaution » dans sa Constitution, on en restera à la position clairement affirmée dans la loi du 13 juin 2006 sur la transparence et la sécurité en matière nucléaire qui exempte du principe pollueur-payeur les « activités et installations nucléaires intéressant la défense ». À des milliers de kilomètres de Paris, les deux atolls nucléaires et les deux sites sahariens garderont leur poison nucléaire pour des millénaires.

(suite page III)

### SOMMAIRE

- I Essais nucléaires : une loi pour rien ?
  - II Commerce des armes : recul de la transparence pages 1 à 5
  - III Dossier spécial sur Conflits et migrations
  - IV Notes de lecture
- Encart : programme du Colloque

n° 123/2-2008 • 2,5 €

## COMMERCE DES ARMES

### L'Union européenne se dote enfin d'un instrument juridiquement contraignant !

**D**ix ans après son adoption, l'Union européenne transforme le « code de conduite en matière d'exportation d'armement » en Position commune, lui donnant ainsi un caractère juridiquement contraignant. Une décision prise le 8 décembre dernier lors du Conseil des affaires générales et des relations extérieures, sous présidence française.

Concrètement, cela signifie que les 27 États membres sont désormais tenus de passer au crible des règles européennes tout transfert d'armes. La position commune reprend les huit critères du Code de conduite — interdisant notamment les exportations vers des pays en conflit interne ou externe, susceptibles de réexporter les armements, de soutenir le terrorisme ou d'utiliser les armements acquis pour des violations des droits de l'homme, ne respectant pas leurs engagements internationaux —, en y ajoutant le respect par le pays importateur du droit international humanitaire et en insistant sur le contrôle du respect de la destination finale<sup>1</sup>.

Cette avancée était réclamée depuis plusieurs années par nombre d'associations européennes dont l'Observatoire des armements et la plate-forme « Contrôlez les armes ». Il est à ce propos intéressant de souligner que ce projet était prêt depuis plus de trois ans, mais bloqué par certains États — dont la France — qui voulaient obtenir en contrepartie la levée de l'embargo de l'Union européenne sur l'exportation de certaines armes en direction de la Chine...

En revanche, nous regrettons que l'occasion n'ait pas été saisie pour définir plus précisément les critères applicables aux transferts d'armes, laissant ainsi une trop grande marge d'interprétation aux États exportateurs. De même la transparence aurait pu être largement améliorée par l'adoption dans la position commune d'exigences communes pour le contenu du rapport annuel. Ce qui n'est pas le cas.

Espérons toutefois que les 27 États membres intégreront tous rapidement cette Position commune dans leur droit interne de façon à ce que le contrôle des exportations d'armes soit renforcé<sup>2</sup>... D'autant que l'adoption de cette Position commune s'effectue en parallèle avec une libéralisation du marché de l'armement interne à l'Union européenne.

**Patrice Bouveret**

1) À ce jour, seule la version anglaise de la position commune est disponible : « COUNCIL COMMON POSITION defining common rules governing the control of exports of military technology and equipment 15972/1/08 ». Vous pouvez la télécharger sur notre site : [www.obsarm.org/](http://www.obsarm.org/).

2) Cf. le dossier publié dans *Damoclès* n° 122 sur les intermédiaires qui souligne notamment que 5 ans après son adoption, 8 États membres de l'Union européenne — dont la France — n'avaient toujours pas transposé la position commune sur le courtage dans leur législation nationale...

### Exportations d'armement de la France : recul de la transparence

**L**es ministères de la Défense et des Affaires étrangères ont rendu public le 22 octobre 2008 la neuvième édition du *Rapport au Parlement sur les exportations d'armement de la France en 2007*. Ce rapport dénote un net recul de la transparence. Comment les députés et la société civile pourront-ils jouer leur rôle avec aussi peu d'informations ?

Conçu au départ comme un outil de contrôle des exportations d'armement de la France, le Rapport au Parlement est devenu un document au service de la promotion du matériel militaire. Car non seulement le rapport a vu son nombre de pages diminué par trois (de 269 pages pour la huitième édition à 81 pages pour celle-ci), mais le contenu lui-même est largement plus consacré à argumenter et justifier le plan de relance des exportations qu'à fournir des éléments permettant aux parlementaires de mesurer l'opportunité des exportations d'armes. Par exemple, toute la partie de fiches par pays — qui permettait de disposer d'une information claire et rapidement compréhensible pour les parlementaires et citoyens — est purement et simplement supprimée.

L'objectif pour Hervé Morin, ministre de la Défense, est d'établir la parité de la France avec le Royaume-Uni. Ce qui reviendrait presque à doubler les exportations françaises : sur la période 2002-2006 la part de marché du Royaume-Uni est estimée à 12,9 % et celle de la France à 7,8 % (voir ci-dessous). Objectif qui devrait d'ailleurs être atteint en 2008 avec la signature fin décembre du contrat avec la Brésil...

Le montant global des prises de commandes est en légère diminution en 2007 (5,66 milliards d'euros contre 5,74 en 2006). Par contre les livraisons sont en hausse passant de 4,03 milliards d'euros en 2006 à 4,81 en 2007. Les Proche et Moyen-Orient restent la destination principale des armes françaises alors qu'il s'agit de zones à risques soumises à de fortes tensions.

Parmi les États auxquels la France a livré des armes en 2007 — et pour lesquels des questions se posent au regard du respect du Code de conduite de l'Union européenne — figurent notamment Libye, Israël, Colombie, Indonésie, Pakistan, Irak...

**P. B.**

## EN DIRECT DE L'OBSERVATOIRE DES TRANSFERTS D'ARMEMENTS

### Palmarès des vendeurs d'armes (2002-2006)

|                         |               |
|-------------------------|---------------|
| <b>États-Unis</b>       | <b>54,6 %</b> |
| <b>Union européenne</b> | <b>29,0 %</b> |
| dont :                  |               |
| Royaume-Uni             | 12,9 %        |
| France                  | 7,8 %         |
| Allemagne               | 1,9 %         |
| Suède                   | 1,4 %         |
| Italie                  | 1,3 %         |
| <b>Russie</b>           | <b>8,2 %</b>  |
| <b>Israël</b>           | <b>5,1 %</b>  |
| <b>Chine</b>            | <b>0,8 %</b>  |

### Les 10 principaux clients de la France

(montant des livraisons en millions d'euros)

| Livraisons             | 2007           | Livraisons             | 2003-2007       |
|------------------------|----------------|------------------------|-----------------|
| 1. Grèce               | 901,2          | 1. Émirats arabes unis | 5 305,9         |
| 2. Émirats arabes unis | 653,7          | 2. Arabie saoudite     | 4 163,8         |
| 3. Australie           | 489,5          | 3. Grèce               | 1 815,6         |
| 4. Malaisie            | 316,1          | 4. Singapour           | 1 184,0         |
| 5. Colombie            | 275,4          | 5. Inde                | 1 094,7         |
| 6. Arabie saoudite     | 274,0          | 6. Royaume-Uni         | 968,1           |
| 7. Inde                | 178,4          | 7. Australie           | 748,6           |
| 8. Finlande            | 125,5          | 8. Malaisie            | 635,1           |
| 9. Singapour           | 125,0          | 9. Allemagne           | 622,6           |
| 10. Pakistan           | 117,1          | 10. États-Unis         | 610,4           |
| <b>sur un total de</b> | <b>4 812,9</b> | <b>sur un total de</b> | <b>24 922,7</b> |

SOURCE : Rapport au Parlement sur les exportations d'armements de la France en 2007. Disponible sur le site : [www.defense.gouv.fr/](http://www.defense.gouv.fr/).

(suite de la page 1)

Quant aux victimes ? Y aura-t-il vraiment des victimes à indemniser ? Si peu qu'il ne serait nul besoin de créer un Fonds d'indemnisation comme le demandent les associations. Au cas où... le ministère de la Défense puisera dans la caisse des pensions militaires. Et pour montrer son « impartialité », le projet de loi Morin renvoie la responsabilité des indemnisations au Premier ministre. « *Au cas par cas* », ajoutera M. Bodin devant les représentants de l'Aven et de Moruroa e tatou. En clair, la décision d'indemnisation sera politique et, selon cette procédure, le recours contre un refus du Premier ministre devra être déposé en Conseil d'État, ce qui signifie des dossiers qui traîneront pendant des années.

Aurons-nous une liste de maladies « indemnissables » ? Pas question de prendre modèle sur la loi américaine qui compte au moins 29 cas de cancers présumés dus aux rayonnements ionisants et encore moins sur la récente liste publiée par l'organisme spécialisé des Nations unies (Unsear) qui admet la présomption pour des maladies non cancéreuses. Les essais nucléaires français sont donc considérés aujourd'hui comme « particulièrement inoffensifs ». « Nos » essais n'ont pu provoquer que quelque 4 types de cancers : leucémies, cancers des os principalement et cancers du poumon... à condition de n'avoir ni bu ni fumé. Le ministère s'appuie sur la liste des maladies professionnelles dues aux rayonnements ionisants, adoptée en France... en 1931 ! La liste ne sera pas dans la loi votée au Parlement, mais dans le décret d'application concocté par les services du ministère de la Défense. Oralement, M. Bodin promet aux associations qu'on y ajoutera le cancer de la thyroïde. Après les leucémies, c'est le deuxième type de cancer admis par la législation américaine. Alors, « générosité » de la France ? Si peu ! Le décret, confirme M. Bodin, admettra les cancers de la thyroïde pour les personnes qui étaient enfants au moment des essais aériens...

On en arrive par ce biais aux « populations » voisines des anciens sites d'essais ! Pour le Sahara, « *c'est réglé*, assure M. Bodin, *une commission franco-algérienne s'en occupe*. » Elle travaille, paraît-il, dans le secret. Curieux, s'abstenir. Quant aux populations polynésiennes, le projet de loi prévoit de délimiter des « zones géographiques ». En fait, précise le directeur adjoint du cabinet du ministre, « *nous ouvrons un droit à indemnisation pour les personnes qui peuvent justifier qu'elles étaient présentes, du temps des essais aériens, sur les quatre îles ou atolls proches de Moruroa*. » Bref, les nuages radioactifs des 46 essais aériens seraient retombés sélectivement sur ces 4 îles habitées... alors qu'il y a à peine deux ans, le ministère de la Défense reconnaissait que les retombées des

essais aériens avaient affecté toute la Polynésie... et, doit-on ajouter, bien au-delà.

Au travers des restrictions énoncées dans l'avant-projet de loi Morin et des inconnues du décret d'application, transparaît la discrimination à l'égard des lointaines victimes sahariennes ou polynésiennes. « *Au Sahara, il n'y avait personne !* » affirme tout de go M. Bodin qui, à l'évidence, n'a jamais mis les pieds à Reggane ou In Eker. En Polynésie, « *nous avions pris toutes les précautions* », affirme un colonel du cabinet ministériel qui présente la carte de la vingtaine de stations météo du temps des essais. Effectivement, le maillage apparaît serré... sur une feuille 21 x 29,7 cm présentée à des « experts » parisiens... Mais ces quelques points météo suffisaient-ils à prévoir la direction des vents sur un espace aux dimensions de la grande Europe ? L'indemnisation sera-t-elle possible pour les victimes de Polynésie où la réglementation est moins favorable qu'en métropole ? De quels moyens disposeront les anciens travailleurs de Moruroa ou les familles des îles lointaines pour faire reconnaître leurs droits jusqu'au Conseil d'État ? Enfin, comment les familles pourraient-elles justifier d'une maladie ayant causé le décès d'un de leurs membres alors que le registre du cancer de la Polynésie n'est à peu près effectif que depuis le début des années 1990, alors qu'on mourrait, dans les îles, d'un « arrêt du cœur » faute d'un médecin pour déterminer la maladie fatale ?

Le 13 janvier 2009, le cabinet du ministre de la Défense doit à nouveau rencontrer une commission de parlementaires avant de déposer le projet de loi sur le bureau du Parlement. La balle est donc maintenant du côté de la démocratie. Députés et sénateurs, après 18 propositions de loi déjà déposées, avaient fini par se mettre d'accord sur une proposition commune qui avait l'assentiment des associations. Auront-ils le courage politique de reprendre la main ? Sauront-ils réaffirmer les valeurs de la République face à la raison d'État ? Ou alors, voteront-ils une loi pour rien ?

**Bruno Barrillot**

1) Dans le prolongement de l'action du Comité de soutien « Vérité et Justice » (voir *Damoclès* n° 122, p. 15), Mme Christiane Taubira, députée de Guyanne, avait obtenu de la part du groupe socialiste de disposer d'une « niche parlementaire » le 27 novembre dernier pour soumettre au débat et au vote une proposition de loi reprenant le texte élaboré en commun par des parlementaires des différents groupes politiques (UMP, PS, PC et Verts). Pour couper court à un débat qui risquait de tourner à son désavantage, le ministre de la Défense a rendu public, deux jours avant par le biais d'une interview de complaisance dans le quotidien *Le Parisien - Aujourd'hui en France*, les grandes lignes de son projet de loi... Du coup, lors de la séance à l'Assemblée nationale du 27 novembre, la proposition de Mme Taubira ne pouvait qu'être rejetée par les députés de l'UMP, dans l'attente du projet de loi gouvernemental !

## À VOIR

### Gerboise bleue

Film de Djamel Ouahab

En salle le 11 février 2009

*Gerboise bleue* est le nom du premier tir atomique atmosphérique effectué par la France le 13 février 1960 à Reggane en Algérie. Ce film est un documentaire sur ces hommes meurtris par l'histoire, sur ces hommes dont la vie a été happée, confisquée par la raison d'État. Un témoignage bouleversant sur les vies brisées de Gaston Morizot, Lucien Parfait, Mohamed Bendjebbar, Salah, Gérard Ruhot, Ali Bouallali... Appelés du contingent ou habitants de Reggane, tous sont hantés par cette histoire dont ils ont peu parlé jusqu'à aujourd'hui, unis par le même destin tragique de la radioactivité, par les conséquences de cette relation qui lie la France et l'Algérie pour toujours...

Djamel Ouahab s'est rendu sur le point zéro du premier essai atomique français en atmosphère, quatre fois supérieur à Hiroshima, accompagné notamment par un vétéran qui retourne en Algérie pour la première fois depuis les essais. Il raconte l'histoire des vétérans français et des Touaregs algériens victimes des premières explosions nucléaires françaises dans le Sahara de 1962 à 1966. Il raconte le combat pour la reconnaissance des conséquences des essais.

Ce film de 90 minutes sera un excellent support pour organiser une soirée-débat avec les salles de cinéma d'art et d'essais de votre commune... **P. B.**

Pour en savoir plus, un dossier de presse et des photos sont disponibles sur :

[www.shellac-altern.org/](http://www.shellac-altern.org/)

# Notes de lecture

Marc-Antoine Pérouse de Montclos

## États faibles et sécurité privée en Afrique Noire

L'Harmattan coll. Logiques sociales (« Déviances et Société »), 2008

Le livre commence par un constat que nul ne contestera : les polices des « États faibles » de l'Afrique subsaharienne constituent un profond danger pour les populations. Un chapitre reprend la genèse d'une institution inconnue par les sociétés autochtones et imposée de toute pièce par le colonialisme. Dès l'origine la police en Afrique noire est donc mise au service d'intérêts privés (sécurisation de plantations, répression de militants politiques...). La décolonisation (largement inachevée comme l'ont montré de nombreuses ONG pointant la permanence des « liens incestueux » entre les anciennes métropoles et colonies) ne permettra pas aux États « faibles » d'Afrique noire de faire exister un service public policier sur le modèle occidental. Avec leurs troupes mal formées, mal rémunérées, perméables aux institutions claniques, les polices d'Afrique sont davantage sources de désordre et d'exactions envers les populations civiles que de protection d'une communauté. D'où le développement d'initiatives populaires d'auto-défense, possiblement manipulées politiquement. Solutions fort insatisfaisantes de part ses risques de dérives mafieuses d'après l'auteur, on le suivra aisément sur ce point. D'où également le développement des entreprises privées de sécurité, d'une extrême diversité qui peut aller des traditionnelles entreprises de protection de bâtiments publics ou privés, à de véritables forces armées auxiliaires sur le modèle du mercenariat.

Gardons-nous toutefois d'une approche en terme de « vases communicants » selon laquelle une absence de police satisfaisante produirait « mécaniquement » le développement d'une privatisation de la sécurité. La fragmentation des « forces de sécurité » (polices, milices, compagnies privées) peut également servir les intérêts des premiers cercles de l'État. La misère des forces policières, les clientélismes claniques et mafieux peuvent aussi servir les intérêts de dirigeants qui n'hésiteront pas à doter richement d'autres institutions (comme l'institution militaire). Les réseaux de pouvoir étatique orchestrent

alors dans l'ombre les actions des milices, des compagnies privées ou des policiers corrompus, quand ils ne les ont pas eux-mêmes mis en place. Le désordre et la violence anarchique en apparence peuvent se révéler l'expression d'un ordre étatique, si ce n'est parfaitement pensé, du moins rationnellement calculé. L'auteur pointe, à cet égard, le manque d'étude et d'analyse, de la part des chercheurs et des militants de la « société civile », sur la question de la constitution d'une police nationale comme institution d'État.

Nous assistons à des oscillations permanentes des gouvernements africains entre répression des milices populaires — qui ne débouche pas sur l'instauration d'une institution policière conforme aux normes démocratiques — et la tentation de la privatisation de la sécurité publique dès lors que des forces armées sûres (éventuellement épaulées de mercenaires) contrôlent les points névralgiques de l'État. Et que les mécanismes de privatisation profitent aux dirigeants en place !

Dans ces conditions les populations civiles ne peuvent que continuer à payer un lourd tribut à une situation sociale et politique particulièrement dégradée. Et on voit mal comment l'appel à « l'absolue nécessité d'un contrôle de l'autorité publique » — conformément à des normes démocratiques de séparation des pouvoirs et d'organismes de contrôle indépendants — pourrait ne pas rester lettre morte.

Curieusement, l'auteur n'aborde absolument pas, même de façon rapide, une question qui, dans le droit fil de sa réflexion, nous paraît centrale : et si la situation en Afrique noire constituait la matrice de ce qui opère partout dans les démocraties libérales ? À savoir, le retour du clientélisme et des mafias, la destruction d'un ordre public (plus ou moins) protecteur des plus faibles, l'articulation subtile de désordre organisé et manipulé et de retour d'une forte répression étatique... La situation du Sud de l'Italie est-elle si différente ? Pour ne rien dire de ce qui se met en place au cœur de nombreux quartiers populaires de notre pays.

Denis Bayon



## BULLETIN D'ABONNEMENT

### Abonnement

4 numéros par an :

France : **10 €**

Autres pays : **15 €**

Étudiants, chômeurs,  
tarif réduit : **8 €**

Soutien à partir de **40 €**

TVA (2,10 %) incluse

Nom, prénom .....

Adresse .....

Code postal / commune .....

Tél. / e-mail .....

S'abonne à *Damoclès* à partir du n° : .....

**Chèque à l'ordre du CDRPC, CCP Lyon 3305 96 5**

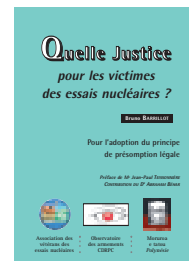
## À découvrir

### Quelle Justice pour les victimes des essais nucléaires ?

de **Bruno Barrillot**,  
co-édité par  
l'Observatoire, l'Aven  
et Moruro e tatou.

144 pages.

Disponible contre **12 euros**  
(port compris) auprès du CDRPC.



[www.obsarm.org](http://www.obsarm.org)

**Damoclès, 187, montée de Choulans 69005 Lyon** • Tél. 04 78 36 93 03 • Fax 04 78 36 36 83

Édité par l'Observatoire des armements / CDRPC • Directrice de la publication : Patrice Bouveret

COMITÉ DE RÉDACTION : Bruno Barrillot, Patrice Bouveret, Tony Fortin, Bernard Ravenel, Michel Robert, Patrick Teil

CPPAP n° 67010 • Imprimé par nos soins • ISSN 0296-1199 • Maquette : CDRPC • Dépôt légal à date de parution

# DAMOCLÈS

## La lettre

Observatoire des armements / CDRPC

**C**haque jour, les guerres jettent sur les routes des populations chassées de leur terre et qui viennent ainsi grossir le flot des réfugiés. Combien sont-ils ? « Au total, plus de 100 millions de personnes ont été forcées à quitter leur pays en raison des deux conflits mondiaux qui ont affecté leur histoire, des idéologies dominatrices, des conséquences de la décolonisation et des recompositions territoriales », estime le géographe Gildas Simon<sup>1</sup>. Aujourd'hui encore, selon le Haut Commissariat aux réfugiés, près de 40 % des déplacés le sont du fait de la violence se déroulant sur leur territoire. Par exemple, durant le conflit en Géorgie cet été, comme la toute récente reprise des combats au Nord-Kivu, les populations se sont retrouvées piégées au cœur des rivalités politiques et pour un certain nombre obligé de fuir...

Ce numéro spécial de Damoclès s'inscrit dans le cadre des manifestations organisées sur Lyon pour la « 11<sup>e</sup> Semaine de la solidarité internationale ». Cette année, le thème choisi est : « Migrations : une chance pour les peuples ? » Pour que la réponse soit positive, faut-il encore qu'elle soit choisie et non subie. Ce qui n'est pas le cas pour les réfugiés palestiniens et kurdes qui font l'objet de ce dossier. Tout règlement du conflit ne pourra être durable que s'il apporte des solutions sérieuses à la question des réfugiés.

**Damoclès**

1) L'Atlas des migrations, hors série Le Monde et La Vie, novembre 2008, p. 15.

## CONFLITS ET MIGRATIONS

# Double peine pour les peuples

**S**oixante-sept millions d'individus sont en exil à travers le monde aujourd'hui, qu'ils soient réfugiés internationaux ou déplacés à l'intérieur de leur propre pays — dont environ 26 millions du fait des conflits<sup>1</sup>. En outre, si les descendants de migrants deviennent, la plupart du temps, des citoyens de leur pays d'accueil, les descendants des réfugiés restent eux-mêmes très souvent des réfugiés.

Dans ce bref dossier, nous voulons attirer l'attention sur les migrations et déplacements de populations dus aux conflits. Dans les Proche et Moyen-Orient, l'Histoire offre deux cas sans égal quant à leur durée et leur ampleur : les Kurdes et les Palestiniens. Ces deux peuples ont payé le plus lourd tribut au remodelage de la carte des Proche et Moyen-Orient au cours du siècle passé. Leur histoire et leurs épreuves sont bien différentes, leurs migrations également. Trouver une solution à la question des réfugiés est une des clés de la résolution de ces conflits.

## Les migrations

Le terme « migrant » peut définir toute personne qui vit dans un pays de façon temporaire ou permanente, dans lequel elle n'est pas née, et crée des liens sociaux forts avec ce pays<sup>2</sup>. Mais la particularité du réfugié parmi les migrants, réside dans le contexte et les motivations de sa migration.

« Un réfugié est une personne qui se trouve hors du pays dont elle a la nationalité ou dans lequel elle a sa résidence habituelle ; qui craint avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, et qui ne peut ou ne veut se réclamer de la protection de ce pays ou y retourner en raison de ladite crainte », Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés (voir encadré). Ainsi il y a toujours, à la source du statut de réfugié, une situation de crise d'une intense violence ou une catastrophe naturelle d'envergure telle que la vie tout comme la survie, ne sont pas envisageables en ces lieux.

## SOMMAIRE

**Dossier spécial  
réalisé à l'occasion  
de l'édition 2008  
de la « 11<sup>e</sup> Semaine  
de la solidarité  
internationale »**

6 Notes de lecture

## La diaspora palestinienne, appelée Nakba

La migration palestinienne a connu trois grandes vagues.

Après la guerre de Palestine de 1948, les Palestiniens s'installent avec le statut de réfugiés en Syrie, au Liban et en Jordanie, où ils ne quittent pas les camps de réfugiés parce qu'ils gardent dans l'idée de rentrer très rapidement en Palestine. À l'inverse, les pays du Golfe Persique les accueillent avec le statut d'immigrant et non de réfugié, mettant les Palestiniens dans l'obligation de s'intégrer à la société des pays d'accueil. Le comte Bernadotte, médiateur des Nations unies pour la Palestine, dépeint l'exode du peuple palestinien. Il estime le nombre de réfugiés à 350 000<sup>3</sup>. Cependant la mission économique d'études pour le Moyen-Orient, rapporte le chiffre de 726 000.

La seconde vague est la plus importante, suite à la guerre de 1967. Près de 245 000 personnes prennent la fuite de la Cisjordanie et de la bande de Gaza ainsi que du plateau du Golan. 116 000 quittent la Syrie occupée et 61 000 personnes évacuent le Sinaï pour se réfugier en Égypte<sup>4</sup>. Les plus aisés s'installent aux Émirats arabes unis, en Arabie Saoudite et au Qatar. Les plus défavorisés migrent au Koweït en raison de la fraîche ouverture de ce pays (indépendance en 1961). Le Koweït offre une liberté d'expression et d'action politique aux Palestiniens permettant notamment la formation du premier comité central du Fatah. L'UNRWA (voir encadré) estime que 145 000 réfugiés, vivant dans des camps depuis la création d'Israël, ont été démunis et déplacés une seconde fois.

La guerre du Liban de 1975 engendre une nouvelle vague. Encore une fois, partir vers le Golfe signifiait fuir sa condition de réfugiés, de victimes. Les Palestiniens constituent une richesse pour ces pays d'accueil, en raison de leur connaissance de l'anglais et des équipements occidentaux. Les Palestiniens du Golfe (31 000 personnes en 1961, 200 000 en 1970 et 350 000 en 1983<sup>5</sup>) constituent la communauté la plus prospère de la diaspora et on ne dénombre que peu de camps dans ces régions. Le mouvement cesse progressivement à la fin des années 1970 quand le Koweït craint que les détériorations au Liban et en Jordanie ne se propagent chez eux. Dans ces deux pays, la vie des réfugiés palestiniens est diamétralement opposée. Pour la plupart, ils sont parqués dans des camps fortement politisés et influencés par différents groupuscules politiques ou

religieux des pays alentours. Pour certains, la crise du Golfe est vue comme le quatrième exode palestinien, ayant causé l'expulsion de près de 350 000 personnes du Koweït et quelques milliers d'autres des divers États du Golfe<sup>6</sup>.

## La diaspora kurde

Le Kurdistan est une région dont le territoire relève de quatre États : l'Iran, l'Irak, la Turquie et la Syrie. Au Kurdistan, les Kurdes sont estimés entre 35 et 40 millions de personnes : 20 millions en Turquie, 7 en Iran, 6 en Irak et 2 millions en Syrie<sup>7</sup>. Ces dernières décennies, des milliers de Kurdes ont migré vers de grandes métropoles, au point qu'on estime près de 1/3 des Kurdes vivant hors du Kurdistan. Il existe des communautés kurdes implantées en Arménie, en Azerbaïdjan, au Liban et au Koweït. Mais également dans des pays encore plus lointains, suite aux nombreuses déportations dont ils ont été victimes au cours de leur histoire qui aboutirent à la constitution de colonies au Kazakhstan, au Kirghizstan, au Yémen, en Somalie, en Érythrée.

Malgré la préconisation d'un nouvel État indépendant kurde en 1920 par le Traité de Sèvres<sup>8</sup>, jamais entré en vigueur faute de ratification, les années 1920 voient naître les prémices de l'acharnement politique et armé contre les peuples Kurdes. En 1937, la Turquie, l'Irak, l'Iran et l'Afghanistan signent le traité de Saad-Abad, pour lutter ensemble contre la « subversion » où les Kurdes sont expressément visés. Puis les révoltes kurdes s'enchaînent avec les déplacements de populations et les confinements.

Un des obstacles principaux pour recenser et traiter les Kurdes comme des réfugiés est la grande disparité de leur profil : ils viennent de pays différents, ils ont des religions variées, ils ont été déplacés et expulsés par différents États, selon les courants et la santé politiques des gouvernements. La majorité des Kurdes est sunnite, mais on trouve des communautés alévis, yézidis, juives (en Israël) et, dans une plus faible proportion, chiites et chrétiennes en Irak, au Liban, en Iran et en Arménie, et d'autres ayant conservé peu ou prou les croyances ancestrales animistes. Les Kurdes eux-mêmes se considèrent très souvent d'ethnie distincte. On dénombre quantité de guerres fratricides entre Kurdes, toujours instrumentalisées. Par exemple, la guerre Irak-Iran en 1980, où les Kurdes iraniens sont soutenus par l'Irak et inversement ; dans les années 1990,

## QUELQUES TEXTES ET ORGANISMES QUI TRAITENT DES RÉFUGIÉS

• **Convention de Genève relative au statut des réfugiés et apatrides**, du 28 juillet 1951 : suite aux expériences de l'entre-deux-guerres, on décide de permettre aux réfugiés d'accéder à un statut et une protection internationale. La convention ne s'appliquait qu'aux individus devenus réfugiés suite à des événements survenus avant le 1<sup>er</sup> janvier 1951. Ce texte fonde le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR ou HCR), basé à Genève qui succède à l'Organisation internationale des réfugiés, en germe dès la fin de la guerre mais sans statut certain et arrêté.

• **Haut Commissariat aux réfugiés (HCR)** : il a pour but de protéger les réfugiés, de veiller à l'application de la convention et aux respects de leurs droits,

pour cela il inspecte les camps de réfugiés et demandent des comptes aux États comme aux ONG, et enfin il travaille quotidiennement pour trouver des solutions durables aux problèmes des réfugiés. En 2007, le HCR estimait qu'il y avait 31,6 millions de personnes relevant de sa compétence dans le monde<sup>1</sup>. En 2006, les réfugiés se répartissaient entre 2 381 886 apatrides et 2 580 638 personnes situées au Moyen-Orient<sup>2</sup>.

• **Protocole relatif au statut des réfugiés** du 4 octobre 1967, suite aux constats de l'apparition de nouveaux réfugiés et afin que le statut et les protections apportées par la Convention de Genève soient applicables à tous sans tenir compte de la date limite du 1<sup>er</sup> janvier 1951.

• **L'UNRWA** : Office de secours et de travaux des Nations unies pour le droit au retour des réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, créé en 1949. Il a pour mission l'éducation, les soins de santé, les services sociaux et d'aide d'urgence à plus de 4,6 millions de réfugiés et d'assurer le recensement des individus concernés. Il est la plus grande opération régionale de l'ONU au Moyen-Orient avec plus de 29 000 fonctionnaires, presque tous des réfugiés eux-mêmes. Son mandat n'est pas indéfini, mais renouvelé régulièrement pour garder à l'esprit le caractère provisoire de sa mission : les camps de réfugiés et les réfugiés sont voués à disparaître.

**B. L.-N.**

1) Chiffres officiels du HCR les plus récents, décembre 2007 : [www.unhcr.org/](http://www.unhcr.org/).

2) Voir sur : [www.wikipedia.fr/](http://www.wikipedia.fr/).

l'Arménie arme et incite ses Kurdes chrétiens à chasser les Yézidis<sup>9</sup> (Kurdes de Turquie eux-mêmes réfugiés en Arménie).

La formation d'une diaspora kurde en Europe est assez récente. Dans les années 1960, des Kurdes de Turquie sont d'abord arrivés en Allemagne, terre d'asile principale en Europe pour les émigrés de Turquie. Puis ils se sont installés dans le Benelux, en Autriche, en Suisse et en France, comme travailleurs immigrés.

En 1979, la révolution islamique iranienne, en 1980, le coup d'État militaire turc, la guerre Irak-Iran, la campagne d'extermination des Kurdes (Anfal) lancée par le régime irakien au milieu des années 1980, puis les campagnes d'évacuation et de destruction des villages kurdes en Turquie dès 1992, les politiques d'assassinat des élites kurdes par les escadrons de la mort des forces paramilitaires turques, ainsi que les affrontements inter-Kurdes au Kurdistan irakien à partir de mai 1994, ont amplifié l'exode kurde vers l'Europe qui a pris la forme de vagues successives.

Il n'existe aucun recensement rigoureux et fiable sur la diaspora kurde en Europe, pour diverses raisons : la principale étant que « Kurde » n'est pas une nationalité, ensuite le nombre de « sans-papiers » est vraiment conséquent. Les estimations les plus courantes font état de la présence d'environ 1,2 millions de Kurdes en Europe occidentale<sup>10</sup>.

La diaspora kurde est composée à 85 % de Kurdes de Turquie. Les Kurdes d'Irak viennent en second lieu. Ceux-ci forment d'importantes communautés en Grande-Bretagne, aux Pays-Bas, aux États-Unis et en Suède. La Suède comme terre d'asile kurde s'explique par une politique d'intégration généreuse initiée par Olof Palme attirant une part importante de l'intelligentsia kurde tandis que l'Allemagne abrite surtout une immigration ouvrière.

La diaspora kurde joue un rôle culturel et politique important, par exemple elle a permis un nouvel essor de la langue écrite, la littérature et la musique kurdes. Elle joue également un rôle politique majeur pour contribuer à une meilleure intégration des Kurdes dans leur pays d'accueil et pour faire connaître à l'opinion occidentale les persécutions des Kurdes<sup>11</sup>.

## Les réfugiés

Un camp de réfugiés est une structure temporaire. Il doit être un espace humanitaire pour une durée limitée, jusqu'à ce que les personnes qui y logent puissent retourner dans leur foyer. Les besoins fondamentaux (nourriture, hygiène et sécurité) doivent être assurés. Si le séjour se prolonge, se mettent en place des structures sociales afin d'entretenir les capacités des individus à retourner à leur « vie normale ». Un camp de réfugiés n'a pas pour but de donner naissance à une nouvelle communauté d'immigrés.

### Les camps de réfugiés kurdes

Les camps de réfugiés kurdes connaissent une situation atypique : ils sont souvent créés de fait, de manière aléatoire en lieu et place où les réfugiés sont bloqués ou laissés. Les populations fuyants divers oppresseurs et conflits, se trouvent contraintes de s'arrêter à une frontière car elles sont tout aussi indésirables et opprimées de l'autre côté. L'oscillation le long des frontières sert également de protections par les incertitudes sur leurs tracés dans certaines régions ou bien en raison des difficultés de surveillance par leurs situations géographique, climatique, etc., on pense aux montagnes turco-irakiennes ou turco-iraniennes.

L'autre particularité est que les Kurdes réfugiés se revendiquent souvent apatrides même si nombreux s'acharnent à leur trouver une nationalité avec laquelle ils n'ont aucune affinité ou leur refusent celle de leurs ancêtres. Arrêtons nous sur l'exemple des Kurdes de Syrie : environ 10 % de la population syrienne, estimés à 1,5 million en 1998. Dès la fin des années 1950, la répression légale des Kurdes syriens est organisée par l'ensemble de la « Nouvelle République arabe syrienne ». Les Kurdes sont déplacés dans les régions désertiques dans l'objectif de les isoler, près des frontières turques et iraniennes. En 1962, le gouvernement retire le statut de citoyen syrien aux Kurdes sauf à rapporter la preuve de la présence sur le sol syrien depuis 1945 (120 000 individus concernés). Ces personnes ont depuis un statut « d'étrangers kurdes » ou de « citoyens étrangers », matérialisé par une carte d'identité rouge. Dans la mesure où ce statut « s'hérite », le nombre de personnes concernées ne cesse d'augmenter. L'ONG Human Right Watch dénonce l'existence d'un autre groupe de Kurdes qui s'est vu retirer la citoyenneté syrienne sans même bénéficier de la carte rouge. Ceux-là n'apparaissent pas dans les statistiques officielles. Ce sont les « non-enregistrés », estimés en 1996 à 75 000, statut également héréditaire. Les années 1990 montrent une amélioration de leur sort : libération des dirigeants kurdes et autorisation des manifestations culturelles. Mais ils restent cloisonnés dans les camps érigés 40 ans auparavant. En 1997, la Syrie accepte officiellement le mandat du HCR à l'égard de tous les réfugiés reconnus en Syrie. En 2000, 7 210 réfugiés kurdes étaient recensés en Syrie (dont 3 260 dans le camp d'El Hol). Il n'est pas nécessaire de chercher longtemps pour s'apercevoir que ces chiffres n'ont aucune réalité.

### Les camps de réfugiés palestiniens

On dénombre 8 camps de réfugiés palestiniens dans la Bande de Gaza regroupant un total de près de 500 000 individus ; 10 en Jordanie avec environ 300 000 personnes ; 12 au Liban pour quelque 250 000 personnes (avec le triste record du pourcentage le plus élevé de réfugiés vivant dans des conditions extrêmes de pauvreté selon l'UNRWA) ; 10 en Syrie dénombrant environ 120 000 personnes ; 19 en Cisjordanie avec moins de 200 000 personnes<sup>12</sup>.

Le fait que certains de ces camps de réfugiés existent depuis plus de 60 ans n'a pour l'instant pas remis en cause leur qualification. En outre, il existe un problème juridique et administratif important quant à la protection et à l'aide apportées aux réfugiés palestiniens. En effet, l'article 1 de la Convention sur les réfugiés stipule que les garanties de ce texte ne s'appliqueront pas aux personnes qui bénéficient d'une protection ou d'une assistance de la part d'un autre organisme ou d'une institution des Nations unies autre que le Haut Commissariat aux réfugiés. Or les réfugiés palestiniens sont sous la protection de l'UNRWA qui leur vient en aide en accordant un standard minimum de vie, sans toutefois que cet organisme soit chargé de garantir leur sécurité ainsi que leurs droits civils et humains. Les réfugiés palestiniens sont ainsi moins bien protégés et pris en charge que ne le prévoit le droit international commun.

### Camps de réfugiés et conflits

Il faut également prendre en compte le fait qu'une partie des réfugiés sont, depuis les camps où ils résident, acteurs des conflits qu'ils cherchent à fuir. Les situations de conflits amènent régulièrement des groupes à s'armer, à recruter des combattants et à s'approvisionner en matériel. Les conflits de basse intensité, comme les persécutions contre des communautés

## Un droit pour les réfugiés, mais quelles obligations pour les États ?

**L**es États ont l'obligation, d'une part, de créer les conditions matérielles du retour de leur population réfugiée et d'autre part, de mettre en œuvre une politique franche et volontaire de l'exercice du droit au retour pour ces populations.

Cette norme de droit international fait partie des « principes généraux du droit reconnus par les Nations civilisées » selon l'article 38 du statut de la Cour internationale de Justice. Reconnaître l'existence d'un « principe du droit » donne force de loi à la notion considérée, du moins auprès des cours de justice. Pourtant, le texte n'a aucune valeur coercitive, ni en Israël ni ailleurs. Il a seulement une valeur indicative et incitative pour les États. La meilleure illustration de ce paradoxe figure à la résolution 237 du Conseil de Sécurité, suite à la guerre de 1967, priant Israël « de faciliter le retour des habitants qui se sont enfuis de ces zones depuis le déclenchement des hostilités ».

Amnesty International réitère ces principes dans le document *Le droit au retour : le cas des Palestiniens*, en mars 2001 à Londres. L'agence « prie le Secrétaire général de prendre [...] toutes les mesures appropriées pour protéger et administrer les biens, les avoirs et les droits de propriété arabes en Israël et de conserver et actualiser les registres existants » « Tout accord de paix devra résoudre la question de la diaspora palestinienne par des moyens qui respectent et protègent les droits fondamentaux individuels. »

Israël, qui entend préserver une majorité juive afin d'assurer la pérennité d'un État juif et démocratique, exige que les réfugiés palestiniens renoncent à cette revendication. Il faut noter que le nombre de réfugiés palestiniens pouvant faire valoir leur droit au retour dans leurs foyers d'avant 1948, représente un danger démographique considérable.

Dès le début des migrations palestiniennes, Israël a envisagé le risque qu'elle encourait par les revendications de retour. En décembre 1948, la loi sur les « propriétés abandonnées » (*Abandoned Areas Ordinance* et les textes de 1949 *Emergency Cultivation of Waste Lands Regulations* et de 1950 *Absentee property Regulations*) permet la saisie des biens de toutes personnes « absentes ». Les absents sont les personnes qui « pendant la période du 29 novembre 1947 au 1<sup>er</sup> septembre 1948, se trouvaient ailleurs que sur la terre d'Israël » (ce qui signifie notamment la Cisjordanie et la bande de Gaza ou dans tout autre pays arabe).

Selon un récent sondage, 67 % des Palestiniens refusent de renoncer à leur droit au retour<sup>1</sup>. La majorité des Palestiniens souhaitent un État stable, vivant paisiblement à côté de ses voisins. Néanmoins la question du droit au retour reste émotionnellement très forte pour eux et pour les nouvelles générations.

Rappelons que la Conférence internationale à Annapolis aux États-Unis en novembre 2007 sous l'égide de G. W. Bush, promettait un État palestinien fin 2008, promesse démentie début novembre 2008.

Durant sa campagne, le nouveau président états-unien, Barack Obama, a déclaré le 3 février 2008 que « les réfugiés palestiniens n'appartiennent qu'à leur propre pays et n'ont pas de droit au retour "littéral" en Israël ». Son élection semble être plutôt bien accueillie par les Palestiniens qui attendent beaucoup de lui.

**B. L.-N.**

1) Réalisé par l'AFPS, [www.france-palestine.org/](http://www.france-palestine.org/).

kurdes ou l'inférel cycle de « représailles » entre Israéliens et Palestiniens, mettent à contribution les camps de réfugiés.

Dans les cas qui nous intéressent, nous savons que les conflits sont soutenus par des groupuscules armés. Le PKK, Parti des travailleurs kurdes, actif particulièrement en Turquie, est ajouté le 15 juillet 2008 par le Conseil de l'Union européenne sur la liste des groupes terroristes<sup>13</sup>. Le Hamas en Palestine est sur la liste des organisations terroristes pour l'Europe<sup>14</sup>, pour les États-Unis<sup>15</sup> mais aussi pour le Canada et le Japon. Les appels aux dons lancés par le Hamas ne cachent pas l'emploi partiel des fonds pour des actes entretenant le conflit et il revendique lui-même le soutien de la diaspora palestinienne, de la part des immigrés comme des réfugiés. Certains observateurs dénoncent des camps de réfugiés comme des bases d'entraînement de combattants terroristes et sont souvent montrés du doigt comme, par exemple, le camp Imam Ali en Iran<sup>16</sup>. Les réfugiés ne retrouveront pas la paix chez eux tant que les conflits ne seront pas réglés. Dans ces conditions, l'avenir des camps de réfugiés ne semble pas tendre vers la fermeture et le retour des personnes dans leurs pays d'origine.

## Le droit au retour

Dès l'époque Antique, il était établi que chaque citoyen grec avait « le droit de se déplacer librement ». Et depuis lors, la doctrine comme l'opinion publique ont toujours perçu l'exil ou le bannissement comme un des châtiments les plus sévères.

L'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme énonce que « toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays ». Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, le Conseil économique et social dans le préambule du projet de constitution d'une Organisation internationale des réfugiés (*voir encadré*) affirme que « en ce qui concerne les personnes déplacées, la principale tâche consiste à encourager et à seconder par tous les moyens possibles leur prompt retour dans leur pays d'origine ». Ce droit est réaffirmé par l'ONU plus de 130 fois. Il est reconnu par divers organes y compris par l'Assemblée générale et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. À titre d'exemple, en janvier 2001, la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies 55/194, concrétise le Programme mondial pour l'habitat. Dans ses derniers mots, le texte insiste sur le soutien de la communauté internationale « aux programmes de relèvement après les conflits [...] pour permettre aux pays touchés de mettre efficacement en œuvre le Programme pour l'habitat ». Ceci vise les reconstructions d'après conflits comme le retour des réfugiés.

D'autre part, les exemples de fermeture de camps de réfugiés et de rapatriement ont souvent été vécus par les protagonistes comme de nouvelles migrations avec leur lot d'incertitudes, de peurs et les impressions renouvelées de déracinement (les camps d'Afghans réfugiés au Pakistan ont soulevé de nombreux problèmes à leur fermeture : ils étaient organisés comme de petites villes frontalières où le trafic était abondant, où une force vive de travail avait trouvé sa place et allait laisser un vide...). En revanche, la fermeture des camps et le retour des réfugiés ont une dimension bien différente dans la communauté expatriée palestinienne.

## Le cas palestinien

La notion contemporaine du « droit au retour » a trouvé naissance auprès des déportés de la guerre 39-45, et s'est bâtie à partir de la situation des Palestiniens. Depuis, la notion s'est



généralisée à toutes les populations « coincées » dans des camps de réfugiés.

L'Assemblée générale de l'ONU, réunie le 11 décembre 1948 pour un nouvel examen de la situation de la Palestine prend la résolution 194 qui accorde à ces personnes le choix entre un retour sur leur terre et une compensation financière. « Il y a lieu de permettre aux réfugiés qui le désirent de rentrer chez dans leur foyer le plus tôt possible et de vivre en paix avec leurs voisins, et que des indemnités doivent être payées à titre de compensation pour les biens de ceux qui décident de ne pas rentrer dans leurs foyers et pour tout bien perdu ou endommagé lorsque, en vertu des principes de droit international ou en équité, cette perte ou ce dommage doit être réparé par les gouvernements ou autorités responsables ». Le principe est confirmé par les résolutions 394 et 513.

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques en vigueur depuis le 23 mars 1976 confirme l'existence du droit au retour à l'article 12 : « Toute personne est libre de quitter n'importe quel pays, y compris le sien. [...] Nul ne peut être arbitrairement privé du droit d'entrer dans son propre pays. »

Les réfugiés et leur famille proche sont concernés ainsi que leurs descendants, si ceux-ci ont maintenu ce que le Comité des droits de l'Homme appelle « des liens intimes et durables » avec leur région d'origine. Selon l'UNRWA, en janvier 2008, les réfugiés palestiniens et leur descendants sont estimés à environ 4,7 millions en Cisjordanie, près de un million dans la bande de Gaza, 1,9 millions en Jordanie et le reste éparpillé dans d'autres pays arabes qui se définissent par leur village d'origine. La plupart ont conservé clés et titres de leurs maisons dans l'espoir d'y retourner un jour.

### **L'absurde paradoxe du cas kurde**

Comment parler d'un droit au retour quand il n'y a pas de territoire à réinvestir ? Certains Kurdes luttent pour leur autodétermination, afin d'avoir leur propre patrie selon les frontières de l'ancien Kurdistan. Les 4 pays concernés s'opposent activement à la création d'un État kurde, craignant de devoir abandonner une partie de leur territoire national.

Le confinement de Kurdes dans des camps ne répond même pas à la définition d'un camp de réfugiés car bien souvent, ils sont dans le pays dans lequel leur famille a vécu plusieurs générations et n'aspirent pas à partir ailleurs. Il apparaît que la plupart des partis et ONG kurdes ne demandent pas une scission avec les États du Kurdistan, mais la reconnaissance des droits nationaux, culturels et civils de la minorité kurde dans chaque État où cette communauté est présente, ainsi que l'abrogation des lois d'exception en vigueur de plus de 50 ans.

## **Les réfugiés : question-clé pour la résolution des conflits**

Des milliers de Palestiniens sont encore confinés dans des camps provisoires, deux générations y sont nées. Des milliers de Kurdes sont encore confinés dans des camps provisoires et nombreux ne peuvent justifier une nationalité. Nous disposons « d'armes politiques » plus ou moins efficaces pour gérer, influencer et optimiser les migrations et les migrants. Mais ces outils n'apportent pas la paix pour les populations concernées. Les camps de réfugiés, censés être des dispositifs transitoires, s'installent dans la durée, voire même deviennent un élément supplémentaire du conflit. Le contrôle des camps peut être également objet d'un accroissement et d'un déplacement du conflit.

On le voit aujourd'hui encore avec la reprise du conflit dans le Nord-Kivu dont une des racines se trouve dans l'afflux dans cette région de nombreux tutsis mais aussi de miliciens hutus rwandais venus s'y réfugier après le génocide de 1994...

La question des réfugiés et de leur droit au retour doit être intégrée dans les négociations pour mettre fin au conflit. Sans quoi une paix durable ne peut se mettre en place. Au Proche-Orient comme dans de nombreuses autres régions du monde.

**Barbara LAURENT-NEYRAT**

- 1) Hélène Thiollet, *L'Atlas des migrations*, hors-série Le Monde/La Vie, novembre 2008, p. 76. Voir également les statistiques disponibles sur le site du Haut Commissariat aux réfugiés : [www.unhcr.org/](http://www.unhcr.org/).
- 2) Définition de l'Unesco, [www.unesco.org/](http://www.unesco.org/).
- 3) Rapports du comte Bernadotte, de juin à décembre 1948.
- 4) Chiffres estimatifs de l'UNRWA.
- 5) Chiffres estimatifs de l'UNRWA.
- 6) Présentation par la Mission d'étude sur la situation humanitaire dans les camps de réfugiés palestiniens au Liban réalisée par l'Université canadienne McGill en 2001.
- 7) Chiffres de l'Institut kurde de Paris.
- 8) 10 août 1920, organisant un nouveau découpage du Proche-Orient suite à la Première Guerre mondiale, jamais ratifié par la Turquie, remplacé par le traité de Lausanne, le 24 juillet 1923, celui-ci oubliant le cas épineux d'un Kurdistan libre et indépendant.
- 9) *Les Kurdes yézidis en Arménie*, Commission française des recours des réfugiés, 15 avril 2005.
- 10) *L'Union européenne et les enjeux migratoires* de Catherine Whithol de Wenden, forum des migrations de la FIDH, Lisbonne, avril 2007.
- 11) *Les ONG kurdes en Europe*, Alexandra Ferlesch, mai 2007.
- 12) Site de l'UNRWA, [www.un.org/unrwa/](http://www.un.org/unrwa/).
- 13) *Journal officiel de l'Union européenne*, juillet 2008.
- 14) Décision du Conseil du 21 décembre 2005.
- 15) Département d'États des États-Unis, décision du 29 avril 2004.
- 16) Site suisse TerrorWatch, [www.terrorwatch.ch/](http://www.terrorwatch.ch/).

**L'Observatoire des armements**, créé en 1984 sous le nom de Centre de documentation et de recherche sur la paix et les conflits (CDRPC) est un centre d'expertise et d'information indépendant. Son objectif est de favoriser la politique de transparence et de contrôle démocratique sur les activités militaires de la France et de l'Europe dans la perspective d'une démilitarisation progressive. L'Observatoire est devenu un interlocuteur incontournable — pour la société civile, les médias, et les responsables politiques —, sur les questions de sécurité et de désarmement.

Pour garantir son indépendance, l'Observatoire des armements/CDRPC assure une partie de son financement par ses services et par la vente de ses publications. Il reçoit également le soutien de nombreux donateurs.

**Nous avons besoin de vous pour continuer notre action**

**OBSERVATOIRE DES ARMEMENTS/CDRPC**

**187, montée de Choulans F-69005 Lyon**

**Tél : 04 78 36 93 03**

**Fax : 04 78 36 36 83**

**[cdrpc@obsarm.org](mailto:cdrpc@obsarm.org)**

**[www.obsarm.org](http://www.obsarm.org)**

**Chèque à l'ordre du CDRPC :**

**Banque postale, cpte 3305 96 S Lyon**

# Notes de lecture

**Pierre Pascallon** (sous la direction)

## **La V<sup>e</sup> République, 1958-2008 : 50 ans de politique de défense**

Paris, L'Harmattan, 2008, 275 pages, 25 euros

Alors que vient d'être publié un nouveau Livre blanc sur la défense et la sécurité et que le Parlement débat de la prochaine loi de programmation militaire, cet ouvrage, rassemblant les contributions issues d'un colloque organisé en mars dernier, dresse un bilan utile de la politique militaire française. Toutefois, il s'agit de points de vue « officiels » et on peut regretter l'absence de contradicteurs venant questionner la finalité et les moyens de la politique militaire française actuelle. **Patrice Bouveret**

### Recherches internationales

## **Israël-Palestine : une guerre sans fin ?**

Paris, Revue n° 82, avril-mai-juin 2008, 232 pages, 15 euros

La solution au conflit israélo-palestinien est connue : « la création d'un État palestinien dans des frontières viables et reconnues ». Pourtant, depuis plus de soixante ans, il perdure et gangrène toute une région. Les contributions rassemblées dans ce dossier éclairent divers aspects de ce conflit. On retiendra notamment celle d'Alain Joxe sur l'impasse des Israéliens face au Palestiniens, de Bernard Ravenel sur la dimension nucléaire et celle de Sylviane de Wangen sur le problème des réfugiés palestiniens. **P. B.**

**Bruno Tertrais** (sous la direction)

## **Atlas militaire et stratégique**

Paris, Autrement, 2008, 80 pages, 15 euros

Co-éditée par la Fondation de la recherche stratégique et le ministère de la Défense, cet atlas dresse un état des lieux « convenu » des menaces, conflits et forces armées dans le monde. « Ce sont les passions, bien davantage que les intérêts, qui restent les ressorts principaux des conflits », note Bruno Tertrais en introduction. Vision discutable. En tout cas, raison de plus pour ne pas oublier le rôle des humains — grand absent de cet atlas ! — et notamment des ONG comme acteur de paix (interdiction des mines antipersonnel, des bombes à sous-munitions, etc.). **P. B.**

### OFCE

## **L'économie française 2009**

Paris, La Découverte, collection Repères, 2008, 128 pages, 8,50 euros



La synthèse de l'OFCE s'ouvre sur les menaces pesant sur la croissance de l'économie française. Début 2008 toutefois les entreprises ne sont pas touchées par le rationnement du crédit (« credit crunch ») malgré les premières fortes secousses de la crise financière ; à l'heure où nous écrivons ces lignes (novembre 2008) le scénario est évidemment profondément bouleversé. La présentation historique de l'évolution de l'économie française depuis un demi-siècle est

plus convenue : « poids » des interventions de l'État et des « prélèvements obligatoires » (notamment frappant les employeurs, alors qu'il est montré par ailleurs que la part des salaires dans la valeur ajoutée corrigée de la non salarisation s'est considérablement réduite depuis le début des années quatre-vingt), problématique de l'incitation au travail... Les grands traits de l'économie française depuis 1975 sont passés en revue : chômage et précarité, cycle d'activité et productivité du travail, désindustrialisation du fait de l'accentuation de la division internationale du travail, attractivité de l'économie française pour les investissements étrangers (notamment du fait de la restauration de la profitabilité du capital au cours à partir du milieu des années quatre-vingt). Des dossiers thématiques d'actualité (retraites, fiscalité écologique, finance mondiale, Revenu de solidarité active) ponctuent l'ouvrage : la présentation (moins d'une dizaine de pages par thème avec graphiques et tableaux) ne permet toutefois guère d'aborder des questions de fond qui se posent inévitablement, notamment en terme de « choix » d'un modèle social. L'exercice d'extrême synthèse trouve alors ses limites. **Denis Bayon**

## À découvrir

### BULLETIN D'ABONNEMENT

#### Abonnement

4 numéros par an :

France : **10 €**

Autres pays : **15 €**

Étudiants, chômeurs,  
tarif réduit : **8 €**

Soutien à partir de **40 €**

TVA (2,10 %) incluse

Nom, prénom .....

Adresse .....

Code postal / commune .....

Tél. / e-mail .....

S'abonne à *Damoclès* à partir du n° : .....

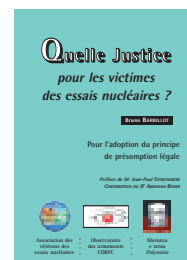
**Chèque à l'ordre du CDRPC, CCP Lyon 3305 96 5**

## Quelle Justice pour les victimes des essais nucléaires ?

de **Bruno Barrillot**,  
co-édité par  
l'Observatoire, l'Aven  
et Moruro e tatou.

144 pages.

Disponible contre **12 euros**  
(port compris) auprès du CDRPC.



[www.obsarm.org](http://www.obsarm.org)

**Damoclès, 187, montée de Choulans 69005 Lyon** • Tél. 04 78 36 93 03 • Fax 04 78 36 36 83

Édité par l'Observatoire des armements / CDRPC • Directeur de la publication : Patrice Bouveret

COMITÉ DE RÉDACTION : Bruno Barrillot, Patrice Bouveret, Tony Fortin, Bernard Ravenel, Michel Robert, Patrick Teil

CPPAP n° 67010 • Imprimé par nos soins • ISSN 0296-1199 • Maquette : CDRPC • Dépôt légal à date de parution